

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

CS 30018, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 34846

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Demande de permis exclusif de recherches de substances minières dit « Permis Vendrennes » (département de la Vendée)

Par pétition du 5 février 2015, la société SGZ France, dont le siège social est situé 18, rue Jean-Mermoz, 75008 Paris, a sollicité, pour une durée de cinq ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'or, d'argent et de substances connexes, dit « Permis Vendrennes ».

La demande porte sur une superficie totale de 303 km² dans le département de la Vendée (85). Les communes concernées sont : Bazoges-en-Paillers, Beaupaire, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Boissière-de-Montaigu, La Copechagnière, La Flocellière, La Rabatelière, Le Boupère, Les Brouzils, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Monsireigne, Mouchamps, Pouzauges, Rochetrejoux, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Michel-Mont-Mercure, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes.

Le périmètre sollicité se présente sous la forme d'un bloc dont les coordonnées des sommets sont les suivantes, dans le système de référence légal RGF 93 (Lambert 93) :

	LAMBERT 93 (m)	
	X	Y
A	372 000	6 657 000
B	384 000	6 655 000
C	407 000	6 638 000
D	405 000	6 635 200
E	392 000	6 640 000
F	387 000	6 643 000
G	370 000	6 648 000

	RGF 93 (degrés)	
	X	Y
A	- 1.31331839	46.93255969
B	- 1.15442824	46.92035874
C	- 0.84168096	46.77797093

	RGF 93 (degrés)	
	X	Y
D	- 0.86606625	46.75191120
E	- 1.03935984	46.78921926
F	- 1.10686114	46.81387387
G	- 1.33307829	46.85065250

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, articles 18 et 19, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, la demande de permis exclusif de recherches de substances minières est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

La demande et les documents cartographiques s'y rapportant sont consultables dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ;
- à la préfecture de la Vendée, direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, 29, rue Delille, 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9.

Les éventuelles demandes en concurrence sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, au ministère à l'adresse susvisée, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent *Journal officiel*. Elles seront présentées dans les formes prévues par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et par l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les conditions selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.

Lorsqu'une demande concurrente porte en partie sur des surfaces extérieures à la surface de la demande initiale, la mise en concurrence et les consultations sont limitées à ces surfaces.